

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	10
Quorum	10
Votants	12

Le neuf février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, REYNOUD Henri, Alexandre WAJS, Emilie GERMAIN, Thierry FABRE, Dominique STEKELOROM, Sébastien THOMAS à compter du point 12

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT.

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Sébastien THOMAS jusqu'au point 11 inclus, Christine GARCIN-GOURILLON, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN et Laurent JUGLARET

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**N°2026/02/09/08 - OBJET : Echange de parcelles en vue de la régularisation d'un empiètement.**

**Rapporteur** : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que l'Office National des Forêts (ONF) a procédé, courant 2015, à plusieurs constats d'infraction au régime forestier, résultant d'empiètements de personnes privées sur des parcelles communales forestières soumises audit régime.

Il précise que l'ONF avait alors indiqué à la commune que des procédures amiables pouvaient être envisagées afin de régulariser ces situations, notamment par la soustraction du régime forestier des emprises concernées, sous réserve que les personnes à l'origine des empiètements consentent à céder gratuitement à la commune une surface au moins double de celle faisant l'objet de l'empiètement.

Monsieur le Rapporteur indique à l'Assemblée qu'un accord de principe est intervenu entre la commune et l'indivision DEBARNOT / SCHZIEDER / OKOLO, accord dûment validé par l'ONF.

Cet accord consiste, conformément au projet de plan de division annexé à la présente délibération, à procéder à un échange de parcelles selon les modalités suivantes :

- la cession par la commune à ladite indivision de parties des parcelles cadastrées section C n° 152, 154 et 1141, pour une surface globale de 1 500 m<sup>2</sup> ;
- la cession par l'indivision à la commune des parcelles cadastrées section C n° 132 et 1107, pour une surface globale de 3 003 m<sup>2</sup>.

Il est précisé qu'un arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 a prononcé la soustraction du régime forestier des parcelles cadastrées section C n° 152, 154 et 1141, permettant ainsi la poursuite de la procédure d'échange.

Monsieur le Rapporteur rappelle que les terrains concernés par l'empiètement ont depuis été cédés à Monsieur Jean -Yves Coillard, lequel a expressément donné son accord pour la mise en œuvre de l'échange de parcelles destiné à régulariser la situation foncière.

Monsieur le Rapporteur précise que cet échange est consenti sans soulte, les surfaces cédées à la commune étant supérieures à celles cédées par celle-ci, conformément aux exigences formulées par l'ONF.

Il est enfin indiqué que l'avis du service des Domaines, régulièrement consulté, a évalué :

- À 2 825,00 € la valeur des parcelles cadastrées section C n° 132 et 1107, en nature de colline, cédées à la commune ;
- À 21 000,00 € la valeur des parcelles cadastrées section C n° 152, 154 et 1141, occupées sans droit ni titre par Monsieur Coillard.

Toutefois, il convient de préciser que l'évaluation de la parcelle cédée par la commune a été réalisée en tenant compte d'aménagements existants (notamment une partie du chemin d'accès pour la parcelle C 1141, une maison d'habitation et un abri de jardin pour la parcelle C 154 et un boulodrome pour la parcelle C 152), entièrement réalisés et financés par la personne ayant annexé ladite parcelle, sans qu'aucune dépense n'ait été inscrite ou supportée par le budget communal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1111-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant soustraction du régime forestier ;

VU l'avis du service des Domaines ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser une situation d'empiètement sur des parcelles communales soumises au régime forestier ;

**CONSIDÉRANT** l'accord de principe intervenu entre la commune, l'ONF et les propriétaires concernés ;

**CONSIDÉRANT** que l'échange projeté est favorable aux intérêts patrimoniaux de la commune, les surfaces acquises étant supérieures à celles cédées ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** l'échange de parcelles tel que décrit ci-dessus et conformément au plan de division annexé à la présente délibération.

**PRÉCISE** que cet échange est consenti sans soulte.

**PRÉCISE** que Monsieur Jean-Yves COILLARD prendra à sa charge l'intégralité des frais liés à cette opération (frais notariés, géomètre, publicité foncière et tous frais annexes).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

11 FEV. 2026

Publication sur le site de la mairie le : 11 FEV. 2026

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ



